

**COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE**

**ANNÉE 2019**

**8 avril 2019**

**2019  
8 avril  
Rôle général  
n° 175**

**VIOLATIONS ALLÉGUÉES DU TRAITÉ D'AMITIÉ, DE COMMERCE ET  
DE DROITS CONSULAIRES DE 1955**

**(RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN c. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)**

**ORDONNANCE**

Le président de la Cour internationale de Justice,

Vu l'article 48 du Statut de la Cour et les paragraphes 3 et 4 de l'article 44 de son Règlement,

Vu l'ordonnance du 10 octobre 2018, par laquelle la Cour a fixé, respectivement, au 10 avril 2019 et au 10 octobre 2019 les dates d'expiration des délais pour le dépôt du mémoire de la République islamique d'Iran et du contre-mémoire des Etats-Unis d'Amérique ;

Considérant que, par lettre datée du 1<sup>er</sup> avril 2019 et reçue au Greffe le même jour, le coagent de la République islamique d'Iran a prié la Cour de proroger d'un mois et demi le délai pour le dépôt du mémoire et a indiqué les raisons à l'appui de cette demande ; et considérant que, dès réception de cette lettre, le greffier adjoint, se référant au paragraphe 3 de l'article 44 du Règlement, en a fait tenir copie à l'agent des Etats-Unis d'Amérique ;

Considérant que, par lettre datée du 5 avril 2019 et parvenue au Greffe le même jour, l'agent des Etats-Unis d'Amérique a indiqué que son gouvernement n'avait pas d'objection à la prorogation de délai sollicitée par la République islamique d'Iran,

*Reporte* au 24 mai 2019 la date d'expiration du délai pour le dépôt du mémoire de la République islamique d'Iran ;

*Reporte* au 10 janvier 2020 la date d'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire des Etats-Unis d'Amérique ;

*Réserve* la suite de la procédure.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le huit avril deux mille dix-neuf, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de la République islamique d'Iran et au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Le président,  
(Signé) Abdulqawi Ahmed YUSUF.

Le greffier,  
(Signé) Philippe COUVREUR.

---